



N° 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Réfactions exceptionnelles sur les redevances d'occupation des résidences pour personnes âgées Beloeil-Miller et Les Amandiers

Le Conseil,

Vu l'article 65 de la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 123-39 à R 123-61 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du 20 décembre 2024 fixant les redevances d'occupation mensuelles applicables dans les résidences appartements gérées par le CAVSP pour l'année 2025 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2025 fixant les redevances d'occupation mensuelles applicables dans les résidences appartements gérées par le CAVSP pour l'année 2026 ;

Considérant l'ampleur des préjudices subis par les résidents de la résidence pour personnes âgées Beloeil-Miller, sise à Neuilly-sur-Seine, sur la période courant de septembre 2025 à août 2026 et de la résidence pour personnes âgées Amandiers, sise Paris 20^{ème}, sur la période courant de janvier 2026 à juin 2026,

Vu le mémoire présenté par la Directrice Générale

Délibère

Article 1

Une réfaction exceptionnelle équivalente à 30% des redevances facturées sur la période courant de septembre 2025 à août 2026 est accordée à chaque résident de la résidence pour personnes âgées Beloeil-Miller, sise à Neuilly-sur-Seine.

Article 2

Une réfaction exceptionnelle équivalente à 30% des redevances facturées sur la période courant de janvier 2026 jusqu'au mois la remise en service effective de l'ascenseur est accordée à chaque résident du bâtiment Ade la résidence pour personnes âgées Les Amandiers, sise à Paris 20^{ème}.

Article 3

Les opérations comptables liées à ces réfactions seront imputées au budget principal d'exploitation du CASVP.

Article 4

Madame la directrice générale est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

P/La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'Administration



Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

P/le Président
du Conseil d'Administration

Fatoumata KONÉ

